



# COMMUNE d'ITTENHEIM

Tél : 03.88.69.02.17  
Mail : mairie.ittenheim@ittenheim.fr

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

N°067.226.63/2025.

**Le Maire de la Commune d'ITTENHEIM,**

*VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes,*

*VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;*

*VU les dispositions du Code de la route ; notamment les articles L.411-1, L.121-2, R.417-10 §II 10°, §I, R.411-25 AL.3, réprimés par l'article R.417-10 §IV du même code.*

*VU la saisine du Service Routier de Saverne en date du 2 septembre 2025 ;*

*VU l'accord de la Direction Départementale des Territoires en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025;*

*CONSIDERANT qu'il convient de remplacer les panneaux sur mes îlots de la route de Paris ;*

*CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route de Paris ;*

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de remplacement des panneaux J5 des îlots centraux de la route de Paris/RD 1004, du 15 septembre au 15 novembre 2025, la circulation sera perturbée au droit de ces équipements, tout au long de cette voie. Le chantier n'empiètera pas sur les voies circulantes, ni les espaces réservés aux piétons. Le chantier empiétant sur la chaussée, la vitesse sera réduite à 30 km/h. Le demandeur prendra les mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier. Seuls les véhicules destinés aux travaux seront autorisés. Ils pourront s'arrêter sur les zébras centraux pour sécuriser les interventions si l'espace est suffisant. A défaut, le stationnement se fera sur le trottoir ou le bas-côté. Le dépassement des véhicules autres que les deux-roues, est interdit.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par la Sté GERNER.

**ARTICLE 4 :** Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux, sur le site de la mairie ([www.ittenheim.fr](http://www.ittenheim.fr))

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique < Télérecours Citoyens > accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim.  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ITTENHEIM.  
Monsieur le Directeur de la Sté GERNER

ITTENHEIM, le 2 septembre 2025.

Le Maire :

Alain GROSSKOST.





**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Corine LEURET  
Service Mobilités et Crises  
Unité Sécurité et Circulation Routières  
Tél : 03 88 88 90 50  
Mél : ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 1er septembre 2025

Le directeur départemental des  
territoires du Bas-Rhin

à

Monsieur le Maire d'ITTENHEIM

Par la présente, j'accuse réception de votre demande d'avis n° **180/2025**, du 27 août 2025, relatif à :

- RGC – RD 1004, route de Paris.

Mesures temporaires de police de circulation dans le cadre de travaux de remplacement des panneaux J15 au centre de la rue, du 12 septembre au 15 novembre 2025 :

- stationnement interdit et qualifié gênant au droit du chantier. Le stationnement du véhicule de service sera autorisé sur le zébra central, si l'espace est suffisant, sinon sur le trottoir aux abords du chantier ;
- dépassement des véhicules autres que les deux-roues interdit ;
- vitesse maximale limitée à 30 km/h ;
- mise en place de mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes.

Je vous informe de mon avis **favorable** sur ce dossier.

Pour le directeur départemental des territoires du  
Bas-Rhin et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service Mobilités et Crises,



Victorien SCHOEFFEL